PROJET

De deux Lettres à adresser, l'une au Roi, l'autre à l'Assemblée Nationale, avec le Procès-Verbal de l'Assemblée des Citoyens actifs de la Ville de Toulouse.

LETTRE AU ROI.

SIRE,

LES Citoyens actifs de votre bonne ville de Toulouse, signés au Procès-Verbal ci-joint, se jettent aux pieds de Votre Majesté & réclament

Cue FRC 7218

votre autorité en faveur de cette Religion Sainte, que vous avez juré, à votre Sacre, de protéger & de maintenir. Réunis ſous la protection des Décrets de l'Aſſemblée Nationale, ſanctionnés par Votre Majeſté, ils ont vainement requis la Municipalité de convoquer la Commune, pour l'inviter à manifeſter ſon vœu ſur une Religion à laquelle ſon attachement inviolable ne peut être équivoque. Les Officiers Municipaux, trompés ſur leur motif & ſur leur démarche, ont d'abord ſuſpendu l'effet de leur juſte pétition, & ont fini par les en priver abſolument. Cependant l'édifice de catholicité, élevé par Clovis, votre illuſtre prédéceſſeur, au milieu des acclamations de ſon Peuple ; cet édifice élevé en vertu d'un pacte fait avec le Ciel, ſi, en couvrant nos Drapeaux de lauriers, il affermiſſoit le Trône où vous êtes aſſis ; cet édifice que tous nos Rois, notamment Saint-Louis & Louis le Grand, ont ſucceſſivement ſoutenu & embéli ; cet édifice, le bonheur & la gloire du Roi très-Chrétien, fils aîné de l'Egliſe, & de tout Français qui partage les intérêts de ſon Maître ; cet édifice, ſapé par les fondemens, eſt au moment d'être renverſé par les ſécouſſes violentes & réitérées d'une confédération fanatique d'illuſions & d'erreurs. Déjà le Clergé régulier, ce ferme appui de l'Egliſe de France, qui, par la ferveur de ſes prières & l'exercice continuel de ſa charité, procuroit à votre Peuple tant de ſecours temporels & ſpirituels ; déjà ce Clergé eſt éteint par l'abolition du vœu ſolemnel, de cet acte héroïque du catholiciſme qui unit ſi parfaitement l'homme à la Divinité. Déjà la dîme, cette partie de nos fruits que nos cœurs, d'accord avec les Loix qui nous en faiſoient un devoir, offroient tous les ans en tribut aux Miniſtres zélés qui cultivent

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

nos ames, & dont les mains bienfaisantes répandoient le superflu dans le sein des pauvres ; déjà la dîme est supprimée, & la subsistance des Prêtres du Dieu vivant à la merci du trésor public. Déjà le projet de diminuer le nombre des Evêques, des Curés, des Vicaires, des Temples consacrés au culte de la vérité, d'anéantir les Chapitres & tout établissement de bénéfices sans charge d'ames (ce qui nuiroit infiniment à vôtre Peuple dans le spirituel & dans le temporel); déjà ce projet est formé & répandu, & sans égard à la Loi qui garantit les propriétés ; tous les biens ecclésiastiques sont déclarés à la disposition de la Nation.

Tant de coups frappés sur la Religion Catholique, presque dans le même moment, nous avoient jettés dans de vives alarmes. Sire, elles sont justifiées par le refus de déclarer cette Religion Sainte, Religion de l'état & la seule qui continueroit à jouir du culte public en France. Ce refus & la futilité des motifs sur lesquels on l'appuie, ont déchiré le voile, & ne laissent plus de doute sur les projets destructeurs de la Religion de nos pères. En effet si ses ennemis consommoient leur ouvrage, bientôt les sectaires demanderoient un culte public à leurs dépens ; Citoyens, ils demanderoient ensuite, ou que le culte des Catholiques ne fût plus aux frais de la Nation, ou qu'elle fournît pareillement à leur culte. Point de loi dans la nouvelle constitution qui autorisât à rejetter leur demande, elle leur seroit accordée, & l'ivraie, abondamment semée parmi le bon grain, ne tarderoit pas à l'étouffer. Si la Religion de l'état étoit une Religion erronée, fideles à la morale de l'Evangile, nous nous contenterions de gémir en secret sur le malheur de nos frères égarés & de prier pour eux ; mais

depuis Clovis le culte public exclusif de la Religion Catholique est en France une loi d'état, tellement liée, par le serment que font nos Rois à leur sacre, à celle qui affermit la couronne sur leur tête, que l'une ne pourroit être renversée sans l'autre. Il est de notre devoir & le Ciel nous ordonne de leur servir de rempart, à ces lois sacrées que l'amour de la Religion de nos peres & celui de notre souverain nous rendent infiniment plus précieuses que notre repos, nos biens & nos vies mêmes; jouissances cheres à la nature, il est vrai, mais que le Clergé séculier & régulier nous a toujours appris, par ses paroles & par ses exemples, à sacrifier librement & généreusement à la gloire, au bonheur & aux besoins réels & connus du trône & de la patrie. Sire, les François partisans de l'erreur, plus à plaindre qu'à blâmer, sont nos freres en J. C. & vos Sujets; & ces deux qualités leur ont acquis un titre imprescriptible à notre amour. Guidés par le même sentiment, nous espérons que, sur la justice de nos réclamations, ils abandonneront le projet d'arracher aux trois quarts & demi des Français le seul encensoir dont le parfum s'éleve jusqu'au Ciel, & que les loix divines & humaines ont placé dans leurs mains. Sire, c'est pour les y engager que nous mettons publiquement sous les yeux de Votre Majesté, les demandes justes & modérées que renferme notre Procès-verbal, que nous portons hautement aux pieds du Trône, nos vœux & nos inébranlables résolutions, & que nous nous empressons d'adhérer formellement, en présence de Votre Majesté & de tous les Français, aux protestations de la minorité de l'Assemblée Nationale contre le refus de déclarer la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, Religion de

bureaux de charité ? Mais qui fourniroit à leur établissement ? Seroit-ce la philantropie ? Nous avons vu l'année derniere dans cette Ville un bureau de ce genre naître & périr le même jour. Ces bureaux seroient-ils alimentés par les biens que l'on enleveroit au Clergé ? Mais les besoins de l'état le permettroient-ils ? Auroit-on recours à un impôt ? Mais quelle nouvelle charge pour le proprietaire ? Charge qui ne retomberoit pas moins sur les artisans des provinces, que l'invasion des biens du Clergé, qui fournit à la subsistance de la moitié des Ouvriers de toute espèce, Ouvriers qui seroient privés de cette ressource, puisqu'il n'est ignoré de personne que l'or versé dans le Trésor Public tel que les eaux d'un fleuve rapide ne remonte jamais vers le lieu de sa source. Or seroit-il juste d'écraser vingt-trois millions de Citoyens pour l'avantage d'un million qui habite la Capitale ? Que deviendroient enfin les talens qui, couverts des haillons de l'indigence, naissent dans les réduits obscurs des boutiques & des chaumieres ! Talents que le Clergé séculier & régulier cultivent par leurs largesses & par leurs soins, & dont la gloire & l'utile réjaillissent en partie sur les auteurs des jours de ceux qui, en sont doués. A tant de malheurs nous pourrions ajouter les troubles, les dissentions & souvent les guerres civiles, suites inévitables de la multiplicité des cultes que la saine politique a toujours réprouvée dans les Monarchies. Nous sommes persuadés, Messieurs, qu'à la vue de tant de maux qui ménacent le Peuple François, dont les seuls intérêts doivent animer & soutenir votre zèle dans la carriere laborieuse que vous parcourez, vous retirerez vos décrets & vous abandonnerez vos projets sur la Religion Catholique & sur son Clergé séculier & régulier. Et

ſi leurs ennemis trouvoient encore le moyen de couvrir d'un nuage de ſophiſmes les vérités que nous venons de vous expoſer, nous allons y repandre un nouveau jour qui les diſſiperoit infailliblement. Ravir les bien du Clergé ſéculier & régulier, c'eſt violer évidemment les loix d'état, de l'ancienne & de la nouvelle conſtitution qui garantiſſent les propriétés. Que l'on déchire le voile qui couvre encore l'exiſtence & profondeur du *déficit* dans les Finances; alors le Clergé ſéculier & régulier & tous les Citoyens fideles à ſa doctrine & à ſes exemples, s'empreſſeront de le combler aux dépens de leur revenu, & librement & généreuſement aux dépens même de leurs capitaux, ſi les beſoins réels & connus de l'Etat le demandent. Ménager au Sectaire un moyen de dreſſer des Autels à côté de ceux du Catholique, & d'y brûler publiquement ſon encens, c'eſt violer la Loi de l'Etat qui, depuis Clovis, donne en France, à la Religion Catholique, le culte public excluſif; Loi tellement liée, par le ferment que font nos Rois à leur ſacre, à celle qui affermit la Couronne ſur leur tête, que l'une ne peut être renverſée ſans l'autre. Or, nous devons mettre notre bonheur & notre gloire à leur ſervir d'égide, à ces Loix ſacrées, que notre inviolable attachement à la Foi de nos peres & notre amour pour le Souverain, nous rendent infiniment plus précieuſes que notre repos, nos biens & nos vies mêmes. O donc vous tous, partiſans de l'erreur, plus à plaindre qu'à blâmer, nos Frères en Jeſus-Chriſt, nos Compatriotes, & Sujets du même Monarque, vous auxquels ces titres ont acquis un droit impreſcriptible à notre dilection, peſez attentivement, nous vous en conjurons, ſur la juſtice de nos

réclamations, & abandonnez le projet de ravir aux trois quarts & demi des Français le droit inadmiſſible du Culte public excluſif de la Religion Catholique en France. Et vous, Meſſieurs, hâtez-vous de faire droit ſur les demandes juſtes & modérées, inſérées dans notre Prvcès-verbal, & d'accorder votre ſuffrage à nos inébranlables réſolutions, & recevez notre adhéſion formelle aux proteſtations de votre minorité, contre le refus du décret juſtement requis en faveur de la Religion Catholique. C'eſt l'apanage de l'homme de tomber quelquefois dans l'erreur, mais il n'eſt jamais ſi grand que lorſqu'il fait reconnoître qu'il s'eſt trompé.

Meſſieurs, nous ſommes, &c.

807